

DELIBERATION N°92.13 DU 20 MAI 1992

RELATIVE A LA LEVEE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE
DES COMMUNES DE MONTREUIL-L'ARGILLE, LA-COUTURE-BOUSSEY ET DARNETAL

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie" :

VU

La loi n°68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et notamment son article 6

DELIBERE

Article unique

Les communes de Montreuil-L'Argillé, La-Couture-Boussey et Darnétal sont relevées de la prescription de leur créance envers l'Agence d'un montant respectif de 50 336 F, 226 998 F et 46 761 F, résultant des conventions respectives 82.1097, 84.3577 et 86.6881.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

P.F. TENIERE-BUCHOT



Le Président
du Conseil d'Administration

Christian SAUTTER

